



Communiqué de presse du Président du Conseil de gestion
A Port-Vendres, le 13 mars 2015



Crédit : Jérémie Fauquet/Agence des aires marines protégées

Un Bureau extraordinaire du Parc naturel marin du golfe du Lion a été convoqué ce vendredi 13 mars 2015. Cette réunion du Bureau a été ouverte aux membres du Conseil de gestion qui souhaitent s’y associer. L’objet de cette réunion était l’examen de l’article 18 A (possibilité de redevance sur les navires au mouillage) de la loi NOTRe, actuellement en cours de discussion parlementaire. Cet article porte sur la possibilité d’instauration d’une redevance, par les collectivités territoriales ou par les établissements publics qui contribuent à la gestion d’une aire marine protégée (AMP), sur les mouillages de navires dans les AMP (tel que formulé dans le texte résultant des délibérations de l’Assemblée nationale à l’issue de la troisième séance du 5 mars 2015).

Contact presse : parcmarin.golfe-lion@aires-marines.fr

A l'issue d'une information complète et d'un débat nourri, en concertation, l'assemblée présente fait valoir que :

- Le Parc naturel marin du golfe du Lion a su démontrer son engagement et sa capacité à mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs de ce territoire,
- L'expérience conduite par la Réserve naturelle nationale marine de Cerbère-Banyuls et le Parc naturel marin du golfe du Lion montre leur capacité à élaborer avec succès une solution durable de régulation des mouillages par l'installation d'un réseau de bouées d'amarrage, sur financement public, dont celui du Conseil Général depuis 2003.
- L'absence d'articulation entre les démarches législatives nationales et celles de l'organe de gouvernance du Parc a créé un antagonisme déploré par les acteurs et dommageable à ces deux instances.

En conséquence, l'assemblée présente considère qu'il est nécessaire de supprimer l'article 18 A du projet de loi NOTRe.

Le président Michel Moly souhaite que le Parc puisse poursuivre en toute sérénité ses travaux sur la gestion des mouillages, dans une approche adaptée à son territoire, vers un équilibre durable prenant en compte le développement économique et la protection de l'environnement marin.